

Envoi : 16/10/2018

Réception par le Préfet : 16/10/2018

Publication : 19/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-9-3-3

Séance du vendredi 12 octobre 2018

OPERATIONS DE VIABILITE HIVERNALE SITE DU LAC BLANC - ORBEY - RD 48 II CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ET DE PARTENARIAT

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-3-1 du 21 décembre 2017 relative à la Politique des Routes, des Grands Equipements et Infrastructures de Communications,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention d'offre de concours et de partenariat jointe en annexe à la présente délibération, définissant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc sur la RD 48 II pour des opérations de viabilité hivernale,
- Autorise la Présidente à signer cette convention avec le Syndicat Mixte, et le cas échéant, à y procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- Approuve le remboursement des dépenses engagées par le Syndicat Mixte au titre des opérations de viabilité hivernale pour les périodes 2015-2016 et 2016-2017, s'élevant à la somme de 3 840 € TTC.
- Note que les dépenses prévues par la convention seront imputées au budget du Département au Programme A638, chapitre 011, fonction 622, nature 615231.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité